

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2017

Le quatorze décembre deux mille dix-sept à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le huit décembre deux mille dix-sept, s'est réuni en séance publique salle du Champart sous la présidence de Monsieur Gérard ROCK, Maire.

Etaient présents : Gérard ROCK, Jean-François DESCHAMPS, Christiane PREBAY, Christian LEGENDRE, Serge GUERIN, Martine GILLET, Dany HAMONIERE, Cécilia JOHANET, Sandrine JOSSE, Jean-François JULLIEN, Marie-Claire DAUNAY

Absents excusés : Rébecca GHIRARDO, Éric TAINÉ, Frédéric ZUCZEK.

Secrétaire de séance : Jean-François DESCHAMPS.

Le compte rendu du conseil du 28 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

1 CCF Marché vérification périodique

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le groupement de commandes pour les vérifications périodiques des équipements effectués par la CCF arrive à échéance. La CCF propose de renouveler les vérifications suivantes :

Lot 1 gaz

Lot 2 électricité

Lot 3 incendie

Lot 4 extincteur

Lot 5 légionnelle

Lot 6 jeux

D'ajouter les vérifications :

Lot 7 échafaudage/compresseur/appareils et accessoires de levage

Lot 8 contrôle qualité de l'air écoles

Monsieur le Maire précise que les écoles étant neuves, le contrôle de la qualité de l'air sera réalisé dans le cadre de la réception des travaux.

Il propose d'ajouter le lot 7 échafaudage/compresseur/appareils et accessoires de levage aux vérifications existantes.

Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

D'accepter le groupement de commandes avec la CCF pour les vérifications périodiques des équipements suivantes : Lot 1 gaz, Lot 2 électricité, Lot 3 incendie, Lot 4 extincteur, Lot 5 légionnelle, Lot 6 jeux et Lot 7 échafaudage/compresseur/appareils et accessoires de levage

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables concernant ce groupement de commande pour les vérifications périodiques des équipements.

2 Restauration des tableaux

Monsieur Jean-François DESCHAMPS rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération prise le 12 septembre 2017, concernant la restauration des 3 toiles inscrites au titre des Monuments Historiques, et travaux « intérieur de l'église ».

Celui-ci précise qu'après avoir eu contact avec la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), il convient de réactualiser la demande de subvention pour le montant total des travaux de 33 825.60€ HT soit 36 530.72€ TTC décomposé comme suit :

- Travaux église pour 13 525.60€ HT soit 16 230.72€ TTC
- Restauration des tableaux pour 20 300.00€ TTC

Celui-ci précise que la DRAC peut subventionner les travaux jusqu'à 40% et propose aux membres du Conseil Municipal de réactualiser la demande de subvention.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande d'aide auprès de la DRAC.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables concernant la restauration des tableaux et des travaux « intérieurs de l'église ».

3 Décision Modificative de Budget

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du document reçu par la Trésorerie de Pithiviers, concernant l'intégration des études qui sont suivies de travaux et propose les Décisions Modificatives suivantes :

Décision modificative n° 9, à l'opération 00234 EGLISE

En dépense article 2031 +6 120.00€

En dépense article 2033 + 1 728.00€

En recette article 2313 +7 848.00€

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables concernant ces décisions modificatives.

Décision modificative n° 10 à l'opération 00246 PLU 2016

En dépense article 202 + 461.95€

En recette article 2033 +461.95€

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables concernant ces décisions modificatives.

4 Travaux assainissement

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du rapport d'analyse des offres du Cabinet d'étude IRH établi concernant les travaux d'extension de la filière boue de la station d'épuration. Quatre entreprises ont répondu à cet appel d'offres :

- OPUR-GABRIEL TP-SOMARE pour un montant de 368 122.47€ HT
- EXEAU-RAGOT pour un montant de 290 421.24€ HT
- WANGNER-GR ASSAINISSEMENT pour un montant de 305 766.00€ HT
- SOGEA pour un montant de 316 735.00€ HT

Le classement des offres en tenant compte des critères annoncés dans le règlement de consultation à savoir :

- Le prix (35 points)
- La valeur technique (60 points)
- Le délai d'exécution (5 points)

Est le suivant :

- Numéro 1 EXEAU-RAGOT
- Numéro 2 WANGNER-GR ASSAINISSEMENT
- Numéro 3 SOGEA
- Numéro 4 OPUR-GABRIEL TP-SOMARE

La Commission d'Appel d'Offres a retenu l'entreprise EXEAU-RAGOT, mieux disante, pour un montant de 290 421.24€ HT Et propose ce choix aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

D'approuver l'analyse des offres du cabinet IRH

D'attribuer le marché à l'entreprise EXEAU-RAGOT

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables concernant ce dossier.

7 Affaires diverses

• Admission en non valeur

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu de la Trésorerie de Pithiviers l'état d'admission en non-valeur N° 2781560532 arrêté le 27 novembre 2017 pour un montant de 1 790.22€. Cette liste concerne uniquement « une clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ » et un « RAR inférieur au seuil de poursuite ».

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

D'accepter l'état d'admission en non-valeur N° 2781560532 arrêté le 27 novembre 2017 pour un montant de 1 790.22€.

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables concernant ce dossier.

• Décision Modificative du Budget n° 4 service assainissement

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre la Décision Modificative suivante pour régler la facture EURL DECROIX, pour des travaux de raccordement au réseau d'assainissement :

En fonctionnement :

Article 61528 entretien et réparations autres biens immobiliers + 1 500€

Article 621 personnel extérieur au service - 1 000€

Article 6611 Intérêts - 500€

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables concernant cette décision modificative.

• Epandeur à sel.

Monsieur Christian LEGENDRE informe les membres du Conseil Municipal sur la nécessité d'achat d'un épandeur à sel pour la saison hivernale. Celui-ci précise qu'il est en attente de plusieurs propositions techniques et financières. En l'état des réponses déjà obtenues, le montant ne dépassera pas 4 300€ HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner un accord de principe pour l'achat d'un épandeur à sel dans la limite de 4 300€, d'inscrire cette dépense en investissement au Budget Primitif 2018, et de créer une opération achat d'un épandeur à sel.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire la dépense d'un montant maximal de 4300€ pour l'achat d'un épandeur à sel sur le Budget Primitif 2018.

De créer l'opération épandeur à sel sur le Budget Primitif 2018.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables concernant ce dossier.

• Convention location de terre

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération prise le 10 octobre 2016, concernant la convention de location de terre entre la commune et Monsieur Sylvain JOAHNET, portant notamment sur les parcelles cadastrées au lieu-dit « les Perrières » pour un total de 6ha 31a 32ca composé comme suit :

YP n° 29 d'une superficie de 4ha 44a 21ca

ZN n°85 d'une superficie de 1ha 85a 03ca

ZN n°82 d'une superficie de 2a 08ca

YA n° 19 au lieu-dit « le Moulin d'Aschères » pour une superficie totale de 46a 11ca que la commune a repris pour les travaux d'agrandissement de la station, il convient donc d'établir un avenant à la convention du 27 novembre 2012.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

D'autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer un avenant à la convention entre la commune et Monsieur Sylvain JOHANET, du 27 novembre 2012.

De supprimer à l'article II Désignation : au lieu-dit « le Moulin d'Aschères » pour une superficie globale de 46a11ca.

De modifier à l'article IV Montant du loyer : le montant du loyer est calculé sur la base de 7 quintaux par hectare de blé fermage, arrondi à un total de 42 quintaux, par an, payable à échéance du 1^{er} novembre de chaque année.

• EPFLI Cœur de France (Etablissement Public Foncier Interdépartemental Foncier Cœur de France)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu la délibération prise le 22 septembre 2017 par la Communauté de Communes Cœur de Beauce pour adhérer à l'EPFLI Cœur de France. L'EPFLI Cœur de France a donné un avis favorable lors de sa séance du 24 novembre 2017, et demande aux communes déjà adhérentes de se positionner pour ou contre cette nouvelle adhésion.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident:

D'émettre un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Beauce pour l'EPFLI Cœur de France.

- **Eolien**

Monsieur le Maire précise que le cabinet d'avocats CASADEI étudie la convention d'autorisation communale. Sa nouvelle rédaction ne soulève plus de contestation.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'entretien téléphonique qu'il a eu avec Monsieur PENHARD qui souhaiterait un engagement de non recours sur le dossier de la ferme éolienne des Breuils.

Tous les services s'étant prononcés favorablement sur le projet, la chance de réussite d'un recours paraît extrêmement faible aussi il n'est pas envisagé, en l'état actuel du projet, de s'orienter sur cette voie. S'engager à ne pas déposer de recours à l'avenir est un niveau qu'il serait imprudent de franchir.

- **DETR 2018 (Dotation Equipement Territoires Ruraux)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les possibilités d'effectuer une demande de DETR, selon les axes définis par la Préfecture.

Les dossiers doivent être déposés pour le 15 janvier 2018 et reconnus complets.

- **Château**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal en donnant lecture du jugement en date du 12 décembre 2017 reçu ce jour du Tribunal Administratif d'Orléans annulant la délibération du 8 novembre 2016 décidant l'acquisition du château par voie de préemption.

- **Dates de prochaines réunions :**

- Conseil Municipal le mercredi 10 janvier 2018 à 20h30.
- Rencontre avec les jeunes pour le City-stade le jeudi 28 décembre 2017.

A dix-sept heures trente, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.